

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-048-2

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION  
D'UN DEMENAGEMENT**

Objet : Arrêté temporaire de circulation :

**RUE DE LA REPUBLIQUE**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du mercredi 22 février 2023, par laquelle **Monsieur LIFANTE Vincent**, demeurant **13 rue de la République, 83560 RIAN**, sollicite l'autorisation de stationner sur le domaine public dans le cadre de son déménagement ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à **Monsieur LIFANTE Vincent** d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, **rue de la République, 83560 RIAN**, dans le cadre de son déménagement ;
- **CONSIDERANT**, que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de l'organisation d'une opération de déménagement ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

**Monsieur LIFANTE Vincent** est autorisé à stationner ses véhicules sur la voie publique rue de la République, 83560 RIAN, pour favoriser son déménagement.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

La restriction à la circulation des véhicules est valable :

- **Le samedi 25 février 2023 de 09h00 à 13h00**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

Les véhicules utilisés pour le déménagement sont :

- **des véhicules de moins de 3.5 tonnes.**

La circulation sera obstruée le temps de ce déménagement, rue de la République de 09h00 jusqu'à 13h00.

- Une interdiction de passage sera apposée par panneau(x) et barrière(s) à l'intersection de la Place du Posteuil.

#### **ARTICLE 4 : SECURITE**

Monsieur LIFANTE Vincent devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il pourra faire usage des barrières qui lui seront mises à sa disposition et pour certaines complétées de la signalisation provisoire, par les soins des Agents des Services Techniques.

#### **ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE**

Monsieur LIFANTE Vincent sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### **ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS**

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### **ARTICLE 7 : RECOURS**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 8 : PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : AMPLIATION**

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians  
Le 22 février 2023

Pour Le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Monsieur BLANC Joël